



OCTOBRE 2025

Liste des délibérations

du 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION

8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

20 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 13**VOTANTS** : 15**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Perrine PANAROTTO, Nicole DEWAILLY, Laurent SCHOLART, Christelle VANHERSECKE.

Excusés :

Isabelle ROBION donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Brigitte COLLET donne pouvoir à Marie-Christine POLLET.

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 25 septembre 2025	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2025-10-16-2.3	Adhésion Service Commun Energie – Mise en Œuvre des plans d'actions	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,</p> <p>Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,</p> <p>Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,</p> <p>Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d'actions,</p> <p>Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,</p> <p>Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.</p> <p>La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes <p>Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Forfait de 0,80 € par habitant par an couvrant les missions : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et

		<p>« accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » sur un tarif de 60€ par heure.</p> <p>Considérant l'opportunité pour la commune de WANNEHAIN d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.</p> <p>Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération, Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,</p> <p>DECIDE A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier. <p>Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme a l'original,</p> <p>Le Conseil Municipal,</p>
<p>2025-10-16-5.2</p>	<p><u>Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 20 mars 2025, 17 Juin 2025 et 18 Septembre 2025</u></p>	<p>Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),</p> <p>Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,</p> <p>Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,</p> <p>Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,</p> <p>Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,</p> <p>Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,</p> <p>Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,</p> <p>Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la comme d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,</p> <p>Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,</p> <p>Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,</p>

		APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
		LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
		<p>ARTICLE 1</p> <p>→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable », ○ des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif », ○ de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », ○ des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». <p>Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.</p> <p>La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,</p> <p>La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.</p> <p>Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.</p>
2025-10-16-6.1	Subvention à l'association « Les 3 coups de la Pévèle »	<p>Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention sollicitée par l'association « Les 3 coups de la Pévèle ».</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 euros à l'association « Les 3 coups de la Pévèle »</p>
2025-10-16-2.6.3	Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe technique suite à des mouvements de personnels (congés, fin de contrats...)</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <p>La création à compter du 27 Octobre 2025 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}</p> <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • allant du 27 au 1 Novembre 2025 (vacances Toussaint 2025) • allant du 22 décembre 2025 au 03 Janvier 2026) (Vacances Noel 2026) • allant du 16 Février 2026 au 28 Février 2026 (Vacances de Fév 2026) • allant du 13 Avril 2026 au 25 Avril 2026 (Vacances Printemps 2026) <p>Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.</p>

		<p>Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Adopté à l'unanimité des présents</p>
--	--	--